



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024

SOMMAIRE DU BIR SPÉCIAL DU 6 NOVEMBRE 2023

MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE (MNGD) DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE - RENTRÉE 2024 PHASE INTERACADÉMIQUE - MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE	2
MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE (MNGD) DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE - RENTRÉE 2024 - PHASE INTERACADÉMIQUE - MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES	2

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE (MNGD) DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE - RENTRÉE 2024 - PHASE INTERACADÉMIQUE - MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES

RECTORAT – DIPE

Réf : BO spécial n°6 du 28 octobre 2021 lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des Sports
BO n°39 du 19 octobre 2023 : note de service du 12 octobre 2023

Le mouvement interacadémique des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de la rentrée 2024 est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité (BO spécial n°6 du 28 octobre 2021).

J'attire votre attention sur la circulaire ministérielle du 12 octobre 2023 parue au BO n°39 du 19 octobre 2023, (site du Ministère de l'Éducation nationale (<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo39/MENH2325643N>)).

La phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée comprend :

- le mouvement sur postes spécifiques (SPENAT) ;
- le mouvement sur postes à profil (POP) ;
- le mouvement interacadémique des corps nationaux des personnels d'enseignement du second degré ;
- le mouvement interacadémique des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ;
- le mouvement interacadémique des PEGC.

La règle générale sur les priorités données aux différentes demandes de mutation est précisée dans les lignes directrices de gestion, citées en référence, paragraphe 3.1.2 de l'annexe 1.

Les demandes de participation au mouvement national à gestion déconcentrée (MNGD) des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire 2024 se feront **exclusivement** par l'outil de gestion internet dénommé I-Prof SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations) accessible à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam

du 8 novembre 2023 à 12h00 au 29 novembre 2023 à 12h00.

I – LE MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES NATIONAUX (Spen)

La prise en considération de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter ces affectations en dehors du barème.

Les affectations sur ces postes restent de la compétence ministérielle ; quand un candidat **retenu** sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée (voir les lignes directrices de gestion, paragraphe 3.1.2 de l'annexe 1).

La liste des postes concernés ainsi que les conditions à remplir, les modalités de dépôts des candidatures et de traitement des dossiers sont précisées dans les lignes directrices de gestion.

Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 8 novembre 2023 (il est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant).

Point de vigilance : seules les candidatures formulées sur Siam/I-Prof sont recevables sans participation tardive possible. Les demandes remontent au ministère dès le 1 décembre 2023.

II – LE MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL (POP)

L'expérimentation du mouvement spécifique sur postes à profil débutée en 2021-2022 est reconduite dans le cadre des opérations de mobilité 2024.

Les candidatures sur postes à profil (POP) ne peuvent s'exprimer que sur des postes existants sans possibilité de faire des vœux larges ou de formuler des candidatures spontanées.

L'objectif de ce dispositif est de proposer aux enseignants des postes qui requièrent des compétences, qualifications et/ou aptitudes particulières en lien avec le projet de l'école ou de l'établissement, les caractéristiques territoriales ou avec les missions du poste. L'intérêt de ce dispositif est de pourvoir les postes proposés, hors barème par des profils adaptés aux exigences du poste. Le vivier de candidats est national.

Les conditions à remplir ainsi que les modalités de traitement des dossiers sont précisées dans les lignes directrices de gestion, dans la circulaire ministérielle citée en référence ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

Procédure :

En complément à la saisie des vœux sur I-Prof SIAM, les personnels devront **obligatoirement compléter** le formulaire dédié sur Colibris et déposer une lettre de motivation à l'adresse suivante :

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/2d-public-mouvement-pop/>

Les postes à profils font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 8 novembre 2023.

III – LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE DES CORPS NATIONAUX DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les règles et les procédures du mouvement national à gestion déconcentrée rentrée 2024 sont définies dans les lignes directrices de gestion, dans la note de service ministérielle citée en référence et dans **l'annexe C** du présent BIR.

a) Points ayant fait l'objet d'une évolution :

• **Dépôt de confirmation de la demande de participation au mouvement**

Désormais il sera possible de déposer la demande de confirmation directement dans le menu dédié sur I-Prof Siam. Le formulaire dédié Colibris, reste aussi disponible à l'adresse suivante : mouvement.ac-lyon.fr

• **Reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)**

La circulaire du 2 août 2023, relative à la mise en œuvre des critères liés aux CIMM pour la prise en compte des congés bonifiés dans les trois fonctions publiques et pour la mobilité des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer, simplifie les conditions de prise en compte du CIMM en introduisant un principe de portabilité entre services de l'État, ainsi qu'un principe de conservation du bénéfice du CIMM, sous conditions.

Une information complémentaire sera prochainement disponible sur le site du rectorat

b) Demandes formulées au titre du handicap :

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent impérativement :

- compléter le formulaire sur le site dédié « Colibris » **dès le 8 novembre 2023**

et

- adresser un dossier** auprès du médecin conseiller technique du recteur pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique, **sous pli confidentiel** :

Service médical de l'AIN	Service médical de la Loire	Service médical du Rhône
Mail : ce.ia01-medper@ac-lyon.fr Adresse : service médical 23 rue de Bourgmayeur 01000 Bourg en Bresse	Mail : ce.ia42-medper@ac-lyon.fr Adresse : service médical 9 et 11 rue des Docteurs Charcot 42023 Saint-Etienne	Mail : medecin@ac-lyon.fr

L'avis du médecin conseiller technique sera communiqué au recteur qui attribuera éventuellement la bonification spécifique (lignes directrices de gestion – paragraphe 3.3.2.1 de l'annexe 1.).

Pour les personnels détachés, c'est le directeur général des ressources humaines qui attribue la bonification.

**Point de vigilance : date limite de dépôt des demandes formulées au titre du handicap
le 8 décembre 2023
mouvement.ac-lyon.fr**

IV – CALENDRIER DES OPERATIONS

Se reporter à l'**annexe A** du présent BIR.

V - PEGC - MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE

Les PEGC candidats à une mutation saisiront leurs vœux, au moyen de l'outil de gestion internet dénommé «I-Prof», accessible à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Ouverture du serveur : du 8 novembre 2023 à 12h au 29 novembre 2023 à 12 heures

Les personnels intéressés peuvent se reporter utilement à la circulaire ministérielle citée en référence, § VII et à l'annexe V où sont précisées notamment les modalités de ce mouvement, le calendrier des opérations, le traitement des demandes...

VI – ENVOI ET RETOUR DES CONFIRMATIONS INDIVIDUELLES DE DEMANDE DE MUTATION

A compter du **30 novembre 2023** les participants au mouvement doivent télécharger leur confirmation individuelle de demande de mutation directement sur I-Prof SIAM.

a) Procédure de transmission des confirmations individuelles de demande de mutation :

La confirmation individuelle de demande de mutation est **téléchargeable** directement via le portail internet I-Prof SIAM à compter du 30 novembre 2023.

Elle pourra être déposée directement sur I-Prof Siam dans le nouvel espace dédié ou sur l'espace Colibris réservé au mouvement accompagnée des pièces justificatives au plus tard pour le 8 décembre 2023 à l'adresse suivante : mouvement.ac-lyon.fr

b) Information au chef d'établissement :

Lors de la validation du dépôt du dossier, un mail d'information sera transmis automatiquement aux chefs d'établissement concernés. **Aucune action n'est requise de leur part.**

VII - INFORMATION DES PERSONNELS

Toutes les informations relatives au mouvement interacadémique, notamment le comparateur de mobilité et la foire aux questions sont disponibles sur le site académique et sur l'espace dédié Colibris à l'adresse suivante : mouvement.ac-lyon.fr.

a) Service d'aide et de conseil personnalisés

Des conseillers informent et accompagnent les agents durant toute la durée des opérations :

- via le site Colibris relatif au mouvement : mouvement.ac-lyon.fr
- par téléphone :
 - du 6 au 30 novembre : cellule d'accueil ministérielle au **01 55 55 44 45** ;
 - à partir du 30 novembre : contact direct avec le ou la gestionnaire en charge du dossier (voir annexe D) ou la cellule d'accueil académique de 9h00 à 17h00 au **04 72 80 64 80**.

b) Réunion d'information

Une présentation des règles du mouvement interacadémique aura lieu le 15 novembre 2023 en visioconférence à partir de 17h30.

Cette présentation s'adresse à tous les participants (stagiaires, participants titulaires de l'académie).

Pour s'inscrire vous devez vous connecter à la plateforme Colibris à l'adresse suivante :

<https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/mouvement-inter/rh-dipe-mouvement-inter-academique-2nd-degre-public-inscription-a-la-reunion-d-information/>

Un mail avec toutes les informations et le lien visioconférence sera transmis aux inscrits via Colibris.